

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2017-01-01

Modification du tableau des effectifs budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Deux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue ont réussi le concours de Technicien territorial catégorie B. Considérant que cette réussite démontre leur volonté de s'investir et d'évoluer professionnellement, il convient de procéder à leur nomination au grade de Technicien dans le courant de l'année 2017.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les postes budgétaires nécessaires.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Poste budgétaire et temps de travail
Technique	2	Technicien territorial (cat B) à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires comme indiqué ci-dessus dès la nomination des agents,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2017-01-02

**Création d'un service technique au
sein de la Communauté de
Communes Terre de Camargue**

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2017

Afin de faire face aux besoins recensés au sein de la Communauté de communes et dans un souci d'optimisation et de centralisation des interventions techniques pour l'ensemble des services, il convient de créer un service technique chargé des travaux sur l'ensemble des bâtiments communautaires, de l'entretien des espaces verts, des ERP (établissements recevant du public) et de la maîtrise d'ouvrage.

Le service technique sera rattaché à la Direction Générale des Services et sera affecté à la plate-forme de compostage sise route de l'Espiguette à Le Grau du Roi – 30240.

Service composé d'un effectif correspondant à 10 ETP (Equivalent temps plein) réparti comme suit :

- 1 emploi de chef de service à temps complet
- 1 emploi d'assistant de gestion administrative à temps complet dont les missions seront mutualisées entre le service technique et le service informatique
- 7 emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet
- 1 emploi d'assistant de suivi de travaux à temps complet

Organisation à venir
Service technique
Rattachement Direction générale des services
Lieu d'affectation : plate-forme de compostage – route de l'Espiguette – Le Grau du Roi
Chef de service (TEC0) TC
Assistant de gestion administrative (TEC1) TC (missions mutualisées avec service informatique)
Agent technique polyvalent (TEC2) TC
Agent technique polyvalent (TEC3) TC
Agent technique polyvalent (TEC4) TC
Agent technique polyvalent (TEC5) TC
Agent technique polyvalent (TEC6) TC
Agent technique polyvalent (TEC7) TC
Agent technique polyvalent (TEC8) TC
Assistant suivi de travaux (TEC9) TC

La création du service technique entraîne plusieurs modifications à l'organigramme structurel hiérarchique des services, à savoir :

- 1) L'actuel « secteur bâtiments » du pôle HBEP est supprimé :

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Chargé d'opérations (BAT2) TC	Chef de service (TEC0) TC	Transfert (Suppression BAT2 et création TEC0)
Agent technique polyvalent (BAT3) TC	Agent technique polyvalent (TEC2) TC	Transfert (Suppression BAT3 et création TEC2)
Agent technique polyvalent (BAT4) TC	Agent technique polyvalent (TEC3) TC	Transfert (Suppression BAT4 et création TEC3)
Agent technique polyvalent (BAT5) TC	Agent technique polyvalent (TEC4) TC	Transfert (Suppression BAT5 et création TEC4)
	Agent technique polyvalent (TEC5) TC	Emploi à créer TEC5
	Agent technique polyvalent (TEC6) TC	Emploi à créer TEC6
	Agent technique polyvalent (TEC7) TC	Emploi à créer TEC7
	Agent technique polyvalent (TEC8) TC	Emploi à créer TEC8
Assistant suivi de travaux (BAT1) TC	Assistant suivi de travaux (TEC9) TC	Transfert (Suppression BAT1 et création TEC9)
Agent technique polyvalent (BAT6) TNC 17h30	Agent de terrain (RES3) TC (au lieu de 17h30 actuellement)	Suppression BAT 6 et transfert du 0.5 ETP sur emploi RES 3 pour besoins du service hydraulique

Le personnel du secteur bâtiments (hormis BAT6) est transféré de fait au sein du service technique.

- 2) Le secrétariat entre le service technique et le service informatique sera mutualisé. L'assistant de gestion administrative exercera ses missions de façon mutualisées pour le service technique et pour le service informatique sous l'autorité hiérarchique du chef du service technique. L'emploi d'assistant de gestion administrative du pôle Aménagement du Territoire (AT1) est supprimé au profit de l'emploi d'assistant de gestion administrative du service technique (TEC1).

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Assistant de gestion administrative (AT1) TC	Assistant de gestion administrative (TEC1) TC	Transfert (Suppression AT1 et création TEC1)

Le Comité Technique lors de sa réunion du 18 janvier 2017 a émis un avis favorable à la création d'un service technique au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer un service technique rattaché à la Direction Générale des Services comme présenté dans l'organigramme joint
- De supprimer le secteur « bâtiments » jusqu'alors au sein du pôle HBEP
- De créer au sein du service technique, un emploi de chef de service, à temps complet (référence poste TEC 0) ouvert aux cadres d'emplois filière technique catégorie B ou C+ et de supprimer en parallèle l'ancien poste de « chargé d'opérations » (référéncé BAT3) à temps complet qui n'a plus lieu d'être
- De transférer du secteur bâtiments vers le service technique, les emplois d'agents techniques polyvalents (référéncés BAT3, BAT4, BAT5) à temps complet ouverts au cadre d'emplois filière technique catégorie C (nouvelles références: TEC2, TEC3, TEC4)

- De créer quatre emplois d'agents techniques polyvalents (référencés TEC5, TEC6, TEC7, TEC8) à temps complet ouverts au cadre d'emplois filière technique catégorie C
- De transférer du secteur bâtiments l'emploi d'agent technique polyvalent (référencé BAT6) à temps non complet 17h30 vers le service hydraulique sur l'emploi d'agent de terrain (référencé RES 3) qui passe alors à temps complet
- De transférer du pôle Aménagement du territoire vers le service technique, l'emploi d'assistant de gestion administrative (référencé AT1) à temps complet ouvert au cadre d'emplois filière administrative catégorie C (nouvelle référence: TEC1)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2017-01-03

Modification de l'organigramme structurel des services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2017

Dans un souci d'optimisation de l'organisation interne de l'établissement, il convient d'effectuer les modifications suivantes au sein de l'organigramme structurel des services :

Service informatique

« La cellule informatique » actuellement rattachée au service administration générale et affaires juridiques devient par soucis d'homogénéisation « le service informatique ». Le service sera rattaché à la Direction générale des services et sera affecté à la plate-forme de compostage sise route de l'Espiguette à Le Grau du Roi – 30240.

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Cellule informatique	Service informatique	
Rattachement service Administration Générale et Affaires Juridiques	Rattachement Direction générale des services	
Lieu d'affectation : siège Communauté de Communes Terre de Camargue – Aigues-Mortes	Lieu d'affectation : plate-forme de compostage – route de l'Espiguette – Le Grau du Roi	
Chargé informatique et télécommunication TC	Chargé informatique et télécommunication TC	Transfert

Pôle Hydraulique/éclairage public

Le Pôle Hydraulique/Bâtiments/Eclairage public devient le Pôle Hydraulique/Eclairage public du fait de la suppression du secteur bâtiments

Organisation actuelle	Organisation à venir
Pôle Hydraulique/Bâtiments/Eclairage public	Pôle Hydraulique/Eclairage public

Direction de la commande publique:

Cette direction, telle qu'elle a été créée en 2015, comporte un volet relatif aux marchés publics et un volet lié au contrôle de gestion. Après un an de mise en place, constat a été fait que la direction devait se consacrer uniquement aux marchés publics. En conséquence, la partie liée au contrôle de gestion est retirée.

Organisation actuelle	Organisation à venir
Direction de la commande publique et du contrôle de gestion	Direction de la commande publique

Service Restauration scolaire :

L'emploi de chargé de propreté des locaux à TNC 28h (ENT2) service GRH a dû être transféré sur un emploi d'agent de restauration à TNC 28h à l'école Henri Séverin. En conséquence, l'emploi de chargé de propreté à temps non complet 28h (ENT2) est supprimé au profit d'un emploi d'agent de restauration à temps non complet 28h référencé (RS41).

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Chargé de propreté des locaux (ENT2) TNC 28h	Agent de restauration (RS41) Séverin TNC 28h	Transfert (Suppression ENT2 et création RS41)
Rattachement service GRH	Rattachement service Rest Scol	

Service Gestion des Ressources Humaines

Au regard des missions confiées à l'assistante de prévention, les emplois d'assistant GRH (RH4) à TNC 7h et d'assistant de prévention (RH5) à TNC 21h occupés par le même agent pour un temps de travail total de 28h, sont fusionnés et le temps de travail est augmenté à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Assistant de Gestion Ressources Humaines (RH4) TNC 7h	Assistant GRH et assistant de prévention (RH4) à temps complet	Fusion RH4 + RH5 pour obtenir un emploi unique RH4 et augmentation du temps de travail à temps complet 35h
Assistant de prévention (RH5) TNC 21h		

Service environnement

Pour les besoins du service environnement et au regard des projets et dossiers complexes gérés par le service, il est nécessaire de faire évoluer l'actuel emploi de responsable des déchetteries vers un emploi d'assistant au chef de service ouvert au personnel de la filière technique catégorie B.

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Responsable des déchetteries et Points Propres (ENV1) TC	Assistant au chef de service (ENV1) TC	Suppression emploi de responsable déchetteries et création en lieu et place emploi d'assistant au chef de service (ENV1)

Le Comité Technique lors de sa réunion du 18 janvier 2017 a émis un avis favorable à la modification de l'organigramme structurel des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modifications à l'organigramme structurel telles que présentées ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- De fusionner les emplois RH4 et RH5 et de passer sur un emploi d'assistant de prévention et de gestion RH (référencé RH 4) à temps complet
- De créer au sein du service environnement, un emploi d'assistant au chef de service, à temps complet (référence poste ENV 1) ouvert aux cadres d'emplois filière technique catégorie B et de supprimer en parallèle l'ancien poste de responsables déchetteries et Points Propres (référencé ENV 1) à temps complet qui n'a plus lieu d'être
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2017-01-04

**Etablissement Public Foncier
(EPF) d'Occitanie**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'EPF Languedoc Roussillon, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014
- Vu la lettre de madame la ministre du logement du 22 juillet 2016
- Vu l'étude d'opportunité d'évolution du périmètre de l'EPF Languedoc Roussillon
- Vu l'article L321-2 du Code de l'urbanisme
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Madame la ministre du logement a sollicité Monsieur le préfet de la région d'Occitanie en début d'année 2016 afin d'engager une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'établissement public foncier (EPF) Languedoc Roussillon puisse intervenir à l'avenir au sein de la nouvelle région et de réfléchir aux modalités à mettre en œuvre pour assurer une bonne articulation entre les interventions de l'EPF étendu et celles des EPF locaux présents sur le territoire de la grande région Occitanie.

Les acteurs locaux rencontrés par Monsieur le préfet de la région d'Occitanie lors de concertations s'accordent à considérer que l'ensemble du territoire régional aurait bénéfice à accéder aux services d'un EPF, qu'il soit d'Etat ou local. Ces concertations ont permis de constater que, dans les territoires relativement peu étendus et très peuplés, les communes qui disposent d'un EPF local le considèrent comme suffisant.

Madame la ministre du logement a alors confié à Monsieur le préfet de la région d'Occitanie la préfiguration de l'extension, afin d'en préciser rapidement le nouveau périmètre et les modalités de gouvernance dans le but de préparer le projet de décret portant extension.

Ce projet de décret a fait l'objet d'une validation en réunion interministérielle sous l'autorité du secrétariat général du gouvernement le 22 décembre 2016.

Conformément à l'article L321-2 du Code de l'urbanisme, ce projet doit désormais être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus, non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence du futur EPF.

En raison des évolutions issues de la loi NOTRe (nouveaux périmètres intercommunaux) et de la loi ALUR (compétence PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage), Monsieur le préfet de la région d'Occitanie a engagé cette consultation sur un périmètre plus large, incluant toutes les communes de plus de 20 000 habitants et tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable au projet de décret relatif à l'EPF d'Occitanie dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	2

N°2017-01-05

Révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement Collecte des déchets ménagers et assimilés budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M14
- Vu la délibération n°2016-12-162 du conseil communautaire du 19 décembre 2016

Les démarches de consultation et d'élaboration des pièces contractuelles liées au futur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ont été menées au cours du dernier trimestre 2016. L'enveloppe budgétaire correspondante a été définie et une autorisation d'engagement / crédit de paiement a été votée en conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2016.

Quelques ajustements techniques ont depuis dû être opérés sur le contenu technique du marché. Ceci engendre d'une part une modification du calendrier lié à l'opération et d'autre part une mise en adéquation de la répartition des crédits de paiement.

Le démarrage des prestations est prévu le 01/02/2018 et la fin de l'engagement contractuel le 31/01/2025.

En conséquence, et afin de garantir l'accomplissement de la procédure, notamment au regard de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il convient de modifier l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AE : 15 307 000 € TTC (incidence TVA en vigueur : 10%)

- CP 2017 : 7 000 € TTC
- CP 2018 : 2 003 572 € TTC
- CP 2019 : 2 185 714 € TTC
- CP 2020 : 2 185 714 € TTC
- CP 2021 : 2 185 714 € TTC
- CP 2022 : 2 185 714 € TTC
- CP 2023 : 2 185 714 € TTC
- CP 2024 : 2 185 714 € TTC
- CP 2025 : 182 144 € TTC

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées au budget principal compte 611 section de fonctionnement.

Une somme de 7 000 € est prévue sur l'année 2017 pour les frais de publicité. Ce montant fera l'objet de l'indexation comptable correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. Jean-Paul CUBILIER avec la procuration de Mme Noémie CLAUDEL)
 - D'abroger la délibération n°2016-12-162 du conseil communautaire du 19 décembre 2016
 - D'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement nouveau marché global de collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées
 - De prendre acte du financement de l'opération
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
M. Claude BERNARD ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2017-01-06

Avenant n°2 – lot 1 : collecte, en porte à porte, du verre chez les professionnels du territoire communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu le Code des Marchés publics
- Vu la délibération n°2011-12-171 du 12/12/2011 relative au marché public de fournitures courantes et services - Collecte en porte à porte, du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire
- Vu la délibération n°2016-06-40 du 27 juin 2016 relative à l'avenant n°1 au marché public n°2012-OM01/Lot 1 – Collecte en porte à porte du verre chez les professionnels du territoire communautaire

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte en porte à porte du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire, a été attribué à l'entreprise ROCHEBLAVE sise 34280 LA GRANDE MOTTE, par délibération n°2011-12-171 du Conseil Communautaire de la façon suivante :

Ce marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 - Collecte, en porte à porte, du verre chez les professionnels de la restauration

Lot 2 - Collecte, en porte à porte, du carton chez les professionnels

Le marché a été conclu pour une durée de 64 mois (5 ans et 4 mois). La période d'exécution a débuté le 1er janvier 2012 et devait d'achever le 30 avril 2017.

L'avenant n°1 a eu notamment pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement et de porter son échéance au 31 octobre 2017.

Les éléments financiers de ce marché sont les suivants :

Montant initial du marché: 43 176,60 € HT / an – collecte du verre

Option 1 : 775,68 € HT / an - suivi GPS des véhicules de collecte

Avenant 1 : 22 709,42 € HT sur la durée de prorogation du marché, soit 6 mois.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 3 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales.

La nouvelle période d'exécution s'étale du 1^{er} janvier 2012 au 31 janvier 2018.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 10 988,07 €
- Montant TTC : + 12 086,88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13,93%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : + 267 075,30 €
- Montant TTC : + 293 782,83 €

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 16/01/2017 a émis un avis favorable.

M. Claude BERNARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 28 voix pour :

- D'adopter l'avenant n°2 du marché public n°2012-OM01/Lot 1 – Collecte en porte à porte du verre chez les professionnels du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
M. Claude BERNARD ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2017-01-07

Avenant n°2 – lot 2 : collecte, en porte à porte, du carton chez les professionnels du territoire communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu le Code des Marchés publics ;
- Vu la délibération n°2011-12-171 du 12/12/2011 relative au marché public de fournitures courantes et services - Collecte en porte à porte, du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire.
- Vu la délibération n°2016-06-41 du 27 juin 2016 relative à l'avenant n°1 au marché public n°2012-OM01/Lot 2 – Collecte en porte à porte du carton chez les professionnels du territoire communautaire

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte en porte à porte du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire, a été attribué à l'entreprise ROCHEBLAVE sise 34280 LA GRANDE MOTTE, par délibération n°2011-12-171 du Conseil Communautaire de la façon suivante :

Ce marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 - Collecte, en porte à porte, du verre chez les professionnels de la restauration

Lot 2 - Collecte, en porte à porte, du carton chez les professionnels

Le marché a été conclu pour une durée de 64 mois (5 ans et 4 mois). La période d'exécution a débuté le 1er janvier 2012 et devait d'achever le 30 avril 2017.

L'avenant n°1 a eu notamment pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement et de porter son échéance au 31 octobre 2017.

Les éléments financiers de ce marché sont les suivants :

Montant initial du marché: 52 828,08 € HT / an – collecte du carton

Option 1 : 714,24 € HT / an - suivi GPS des véhicules de collecte

Avenant 1 : 27 262,87 € HT sur la durée de prorogation du marché, soit 6 mois.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 3 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales.

La nouvelle période d'exécution s'étale du 1^{er} janvier 2012 au 31 janvier 2018.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 13 353,45 €
- Montant TTC : + 14 688,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13,93%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : + 325 349,02 €
- Montant TTC : + 357 883,92 €

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 16/01/2017 a émis un avis favorable.

M. Claude BERNARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 28 voix pour :

- D'adopter l'avenant n°2 du marché public n°2012-OM01/Lot 2 – Collecte en porte à porte du carton chez les professionnels du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
M. Claude BERNARD ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2017-01-08

Avenant n°7 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclages secs et des encombrants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les Articles 3511°, 65 et 66 du Code des Marchés publics ;
- Vu la délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010 relative à l'adoption du marché de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants ;
- Vu l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2011-10-156 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2011 modifiant le montant du contrat et l'étendu des prestations de collecte des ordures ménagères ;
- Vu l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2013-02-10 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 clarifiant certains points du cahier des charges et relevant d'une mauvaise interprétation sur le terrain ;
- Vu l'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2013-02-11 du Conseil Communautaire du 18 février 2013 modifiant le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères ;
- Vu l'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2014-12-201 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014 modifiant le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères ;
- Vu l'avenant n°5 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2015-07-120 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 relatif au remplacement deux indices de révision des prix supprimés et n'ayant eu aucune incidence financière
- Vu l'avenant n°6 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants adopté par délibération n°2016-06-39 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 relatif à la modification de la durée du marché (prorogation des délais d'exécution de 6 mois)

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants a été attribué, par délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010, à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise 34280 LA GRANDE MOTTE de la façon suivante :

Montant initial du marché:

1 144 135, 15 € HT / an – collecte OM
193 349, 29 € HT / an – collecte sélective
121 968, 67 € HT / an – collecte encombrants

Option 1 : Collecte séparative et évacuation des déchets verts dans le cadre de la collecte des encombrants et encombrants métalliques, pour un coût de : 18 281,23 € HT / an

Option 2 : Equipement du matériel roulant de collecte des OM et de collecte sélective d'une pesée embarquée sur châssis et transmission des données à la CCTC, pour un coût de 16 427,75€ HT/an

Option 3 : Equipement du matériel roulant et collecte des OM et de collecte sélective d'un dispositif de lecture de l'identité des bacs et transmission des données à la CCTC, pour un coût de 11 960,00€ HT / an

Avenant 1 : 19 940 € HT / an

Avenant 2 : pas d'incidence financière – clarification de la prestation de collecte suite à l'avenant 1

Avenant 3 : 2 650 € HT / an

Avenant 4 : 9 300 € HT / an

Avenant 5 : pas d'incidence financière – remplacement de deux indices supprimés

Avenant 6 : 811 378,28 € € HT sur la durée de prorogation du marché, soit 6 mois.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 3 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales.

Par conséquent, la nouvelle période d'exécution s'étale du 1er mai 2010 au 31 janvier 2018.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 407 957,71 €
- Montant TTC : + 448 753,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 12,91 %

L'incidence financière est déterminée à partir du montant initial du marché (prestations de base et options) auquel est comparée la somme des montants suivants :

- Montant initial du marché sur la période d'exécution initiale du marché (10 542 854,60 € HT) ;
- Montant total des avenants de leur date de mise en œuvre jusqu'à la date de fin de l'engagement initial (157 249,17 € HT) ;
- Le montant des prestations initiales et des avenants sur la période de prorogation du marché, objet du présent avenant (soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018), augmenté du coût correspondant à la révision des prix calculé à partir du coefficient en vigueur à la date de conclusion du présent avenant (1,0610), soit 407 957,71 € HT.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : + 11 903 494,75 €
- Montant TTC : + 13 093 844,23 €

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 16/01/2017 a émis un avis favorable.

M. Claude BERNARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 28 voix pour :

- Adopter l'avenant n°7 du marché public de prestations de services n°09-OM08 : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2017-01-09

**Vente de la parcelle référencée
AT84 sur la commune
d'Aigues Mortes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Lors d'un audit réalisé en interne en 2012 sur la zone d'activités (ZA), il a été mis en évidence la présence d'un bout de parcelle constructible sur l'AT69 (propriété de l'établissement) située rue des Marchands sur la ZA Terre de Camargue à Aigues-Mortes.

Le 10 mai 2016, M. le Maire d'Aigues-Mortes a adressé un courrier à M. le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) lui demandant de bien vouloir solliciter le service des Domaines, afin de procéder à l'évaluation de cette fraction de parcelle en vue d'une démarche visant à la division parcellaire et permettant l'exploitation ou la vente de ce terrain.

Le service des Domaines a donc été saisi et a évalué le terrain à 100 € le mètre carré.

Le 20 juillet 2016, la CCTC a mandaté le cabinet géomètre-expert RELIEF, situé sur la ZA Terre de Camargue afin de réaliser les relevés topographiques nécessaires au dossier de demande de division parcellaire.

Le 3 août 2016, la CCTC a déposé au service « droit des sols » de la commune d'Aigues-Mortes un dossier de demande de division parcellaire.

Par arrêté du 2 septembre 2016 (reçu le 20/09/16), M. le Maire d'Aigues-Mortes déclare la division parcellaire. L'AT 69 n'existe plus, il y a désormais l'AT83, en zone non constructible et l'AT84 en zone constructible.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

Surface : 483 m²

Forme : Triangulaire

Possibilités :

- COS à 0.6 supprimé par La loi ALUR - loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, donc possibilité d'occuper tout ou partie de la surface sans contrainte particulière, sauf servitudes imposées par les divers services consultés (notamment le service hydraulique de la CCTC)
- 2 étages envisageables (dans la limite de 12 m de haut).
- Non viabilisé (coûts de raccordements estimés à 10 000 € HT les réseaux étant très proches).

Lors de la commission développement économique du 20 décembre 2016, les membres de la commission ont souhaité, à l'unanimité, procéder à la vente de ce terrain à un porteur de projet. A l'unanimité, la commission suggère de faire supporter le coût de la viabilisation de cette parcelle à l'acheteur, sans remise financière.

Plusieurs critères de choix du projet et d'éligibilité ont été validés à l'unanimité par la commission développement économique du 20 décembre 2016.

Les membres de l'Assemblée ont amendé les critères pour le choix du projet.

Seuls quatre critères sont retenus, à savoir :

Critère 1 : Emplois générés, créés ou préservés sur le territoire	30 points
Critère 2 : Viabilité et durabilité du projet	30 points
Critère 3 : Effet d'entraînement - Clientèle drainée sur la ZA	20 points
Critère 4 : Prix	20 points
TOTAL	/100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle référencée AT84 sur la commune d'Aigues Mortes
- De valider les modalités de mise en vente de la parcelle AT84 et de choix du projet économique à implanter dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte (notariales notamment).

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 30 janvier 2017

Date de la convocation :24/01/2017

Date d'affichage convocation :24/01/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2017-01-10

Convention de mise à disposition de locaux du service emploi auprès du GEIQ HPA LR multisectoriel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique et d'emploi.

Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de personnels de l'hôtellerie de plein air, des espaces verts et de la propreté (GEIQ HPA LR multisectoriel) a sollicité la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) pour la mise en place d'un partenariat.

Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GIEQ) vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics, il forme et qualifie dans le cadre de contrats en alternance. Ses salariés sont mis à disposition au sein d'entreprises adhérentes du GEIQ.

Le GEIQ HPA LR propose, à partir du mois de février 2017, 12 contrats à durée déterminée type contrat de professionnalisation d'une durée de 8 mois sur le territoire communautaire. Le GEIQ intervient pour un camping. A l'issue de ce contrat un certificat de qualification professionnelle (CQP) d'agent de propreté et d'hygiène sera remis aux salariés.

Lors de la commission emploi du 20 décembre 2016 les membres ont approuvé le principe d'un appui de la CCTC auprès de cette structure. La CCTC s'est ainsi engagée à accueillir le GEIQ HPA pour une information collective qui a eu lieu le 18 janvier, salle du conseil communautaire. Le service emploi a positionné des candidats en partenariat avec la MLJ et Pole Emploi. Au total, 25 personnes étaient présentes. Aujourd'hui 14 personnes ont été retenues pour effectuer ce contrat en alternance (dont 6 du territoire, 1 de la Grande-Motte).

A présent, le GEIQ sollicite la CCTC pour une mise à disposition d'une salle pouvant accueillir 14 personnes pendant le temps de la formation théorique. Cette mise à disposition débiterait le 13 février 2017 pour une durée de six semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'accueil du GEIQ HPA LR au sein du service emploi pour une durée de six semaines
- De proposer une mise à disposition de locaux à titre gracieux
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'emploi à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le GEIQ HPA LR
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2017**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.